



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

AFFAIRES GENERALES –
RAC – Extension STEP
Aquavallées – validation du
projet d'étude de définition et
d'étude d'incidence –
Approbation

L'an deux mille onze, le 5 décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M. PELLETIER AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S.GRAVIER, B NALLET, J.COING LE FRENEY : C. PICHOD, R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE, LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON ORNON : MO. COYNEL OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER, ST CHRISTOPHE : S TOPRIDES, VAUJANY : A. MAURICE, A. GIEU VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILIENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la procédure en cours relative à la passation d'un marché de prestation intellectuel. Il présente le dossier de consultation préalablement transmis aux délégués qui sera adressé aux candidats de l'appel d'offres.

Ce dossier comprend notamment :

- un projet de cahier des charges pour l'étude d'incidence (lot 1)
- un projet de cahier des charges pour l'étude de définition (lot 2)

Compte tenu de leur enjeu ceux-ci ont été présentés à la CAO du 05 décembre 2011.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les dossiers de consultation pour l'affaire citée en objet.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'extension de station d'épuration Aquavallées.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la régie.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 décembre 2011



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65